



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 juillet 2018

n° 135-18 C

Objet : Modification de la compétence relative aux activités de sports et de loisirs de montagne

- date de convocation le 13 juillet 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Motte-Servolex, salle Les Pervenches, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Julien Donzel

Philippe Bard - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Suzanne Boucher

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Bruno Stellian

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret

Frédéric Bret - Jean-Michel Picot

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamet

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Luc Meunier

Michel Dyen

Christophe Richel

Jean-Luc Deye

Adeline Vincent

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Bernard Januel - Maryse Fabre

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Michel André à Xavier Dullin - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Marc Chauvin à Lionel Mithieux - de Nathalie Colin-Cocchi à Sylvie Koska - de Jean-Claude Davoine à Isabelle Rousseau - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Albert Darvey - de Christian Papegay à Muriel Jeandet - de Pierre Perez à Benoit Perrotton - de Daniel Roचाix à Jean-Maurice Venturini - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Françoise Van Wetter à Jean-Michel Picot

- conseillers excusés : 9

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Claudette Levrot-Virot - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 juillet 2018

délibération n° 135-18 C

objet **Modification de la compétence relative aux activités de sports et de loisirs de montagne**

Xavier Dullin, président, rappelle que les stations des Bauges, situées au cœur du massif, constituent de puissants moteurs d'attractivité pour l'économie et l'emploi touristique, mais dont la vitalité est en péril en raison du changement climatique et de la raréfaction de la neige. L'activité nécessite d'être accompagnée pour la convertir sur un nouveau modèle touristique toutes saisons, gage de viabilité économique.

Profitant du nouvel élan permis par l'intercommunalisation du tourisme, la Communauté d'agglomération, aux côtés de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, locaux et socioprofessionnels, a positionné cet enjeu au cœur de son schéma de développement touristique approuvé par délibération du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 pour renforcer l'attractivité de ces stations.

Aussi, la Communauté d'agglomération a mené un audit technique et financier des stations des Bauges ayant démontré tout le bien-fondé d'aménager de façon différenciée les sites touristiques du secteur. Pour ce faire, la conversion du modèle existant doit s'accompagner de la création d'une structure d'exploitation unique plus performante pour une gestion optimale des deux stations de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margeriaz.

Dans le cadre de la révision générale des statuts de la Communauté d'agglomération lancée par délibération du n° 085-18 C du 14 juin 2018, le Conseil communautaire a défini la compétence relative aux activités de sports et de loisirs de montagne ainsi : « réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur le plateau de Savoie Grand Revard ».

Afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire des Bauges, et mener à bien ce projet de conversion et de montée en attractivité à forts enjeux économiques pour la destination massif, il est proposé d'étendre la compétence de la Communauté d'agglomération au territoire des Aillons-Margeriaz : « réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, dont la salle hors sac du Margeriaz et le restaurant attenant, et à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

Il est précisé que les statuts de Savoie Grand Revard devront être modifiés en conséquence dans une procédure distincte avant la fin de l'année.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 278-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 portant définition du schéma de développement touristique 2017-2022,

Vu la délibération n° 085-18 C du Conseil communautaire du 14 juin 2018 relative à l'actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : modifie l'article 5-3-6 du projet de statuts qui devient ainsi rédigé : « réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, dont la salle hors sac du Margeriaz et le restaurant attenant, et à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement »,

Article 2 : précise que l'article 5-3-6 du projet de statuts prendra effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire,

Article 3 : précise que les autres dispositions du projet de statuts annexé sont inchangées.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 135-18 C

Objet de l'acte : Modification de la compétence relative aux activités de sports et de loisirs de montagne

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 19 juillet 2018

Annexe : carte périmètres future compétence stations Grand Chambéry;carte périmètres future compétence stations Grand Chambéry / SGR;carte 1/2 périmètres future compétence stations Grand Chambéry / Aillons Margériaz;carte 2/2 périmètres future compétence stations Grand Chambéry / Aillons Margériaz;statuts consolidés;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180719-lmc1H21158H2-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21158H2

Date de transmission en Préfecture : 20 juillet 2018

Date de réception en Préfecture : 20 juillet 2018